

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'Association Française des bulbiculteurs (AFB) en date du 06/02/20,

Nom commercial	VELUM PRIME
Numéro d'AMM	2160397
Substance(s) active(s)	Fluopyram 400 g/l
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS Division Crop Sciences / Crop protection 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON Cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 30 MARS 2020 jusqu'au 28 JUILLET 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p><u>Protection de l'opérateur :</u></p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; • pendant l'application - pulvérisation vers le bas : <ul style="list-style-type: none"> <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <u>Si application avec tracteur sans cabine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>• pendant le nettoyage du matériel de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; <p>Protection du travailleur :</p> <p>Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.</p> <p>Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée :</p> <p>6 heures pour les applications par pulvérisation.</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p> <p>SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du fluopyram plus d'une année sur deux.</p> <p>SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas incorporer le produit sur une profondeur supérieure à 5 cm.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des résidents et des personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement ;- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Autres modalités d'application du produit	<p>Cultures suivantes dans la rotation :</p> <p>Ne pas planter de culture de type cardons, céleris (autres que céleri-rave) et fenouil en culture de rotation après l'utilisation de fluopyram.</p> <p>Cultures de remplacement :</p> <p>Ne pas planter de culture de type cardons, céleris (autres que céleri-rave) et fenouils en culture de remplacement après l'utilisation de fluopyram.</p>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usages(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
14052501 Cultures ornementales * Trt Sol*Nématodes	Bulbes à fleurs d'ornement	0,625 l/ha	1 par cycle cultural sans excéder une application tous les deux ans	A la plantation ou dans les 3 jours précédant la plantation	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date

30 MARS 2020

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN